

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2015

<u>Date de la convocation :</u> 11 septembre 2015	L'an deux mille quinze le mercredi seize septembre à vingt heures quarante-cinq minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 12 septembre 2015	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
	<u>Etaient présents :</u> M. LAURENT ,Mme LELARGE, M. JOURDAINNE, Mme BIGOIS, M. FOURNIER, Mme BATHGATE, Mme PINÇON, M DUBREUIL, M. DEWASMES, M. JUERY, M. MARTINET, Mme PAINCHAUD, M. GRIGGIO conseillers municipaux.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Pouvoirs :</u> néant
<u>Présents :</u> 14	<u>Absent :</u> M. OLAGNIER
<u>Votants :</u> 14	<u>Secrétaire de Séance :</u> Mme PAINCHAUD

## 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUN 2015

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du 30 juin 2015 est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

## 2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2015

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2015 est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

## 3/ CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Mme le Maire propose, pour encadrer les enfants lors des études surveillées et/ou surveillance de la cour durant les temps de restauration scolaire, de créer un emploi de vacataire du 17 septembre 2015 au 05 juillet 2016.

La rémunération sera calculée sur la base de 15,00€ brut par heure d'études et de surveillance (16.50€ brut congés payés inclus)

### Remarques :

Mme KAUFFMANN explique que les études dirigées étaient initialement assurées par un ou plusieurs enseignants.

Pour l'année scolaire 2015/2016, cette prestation est effectuée plus tôt dans la soirée, aux heures où les enseignants assurent déjà le soutien scolaire. En accord avec les parents d'élèves, les séances d'études dirigées vont donc être proposées à une personne extérieure.

A la demande de M. JUERY, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un poste en C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) aidé par l'Etat. La surveillance de la cour est bien assurée par certains agents bénéficiaires de ce type de contrat mais les recherches se sont avérées vaines pour ce poste car les séances d'études surveillées demandent une expérience et une qualification plus poussées.

M. DUBREUIL souligne la hausse du coût de l'étude dirigée.

Mme le Maire explique que cette personne effectuera également de la surveillance de cour le midi, prestation qui était facturée 22€ de l'heure lorsqu'elle était effectuée par un agent rattaché à une société de service à la personne. En passant par ce contrat de vacataire, cela revient à 16.50 € de l'heure, congés payés inclus, soit un peu moins de 6000€ par an pour 11 heures de travail hebdomadaire. De plus, s'agissant d'un contrat de quelques heures, en périscolaire, il est difficile de trouver des candidats.

Mme LELARGE précise que, numériquement, ce poste ne correspond pas à un « +1 » par rapport au nombre d'employés communaux.

Mme KAUFFMANN ajoute que les postes de certains agents ont dû évoluer afin de pouvoir assurer le nettoyage des bâtiments qui était jusqu'alors effectué par un prestataire extérieur. Afin d'en réduire les coûts, cela est désormais géré en régie.

En réponse à M. JOURDAINNE, Mme KAUFFMANN indique qu'aucune personne n'a pour l'instant débuté, la création de ce poste étant liée au vote de la présente séance.

➤ *Le conseil municipal,*

*Entendu cet exposé,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE la création, pour une période du 17 septembre 2015 au 05 juillet 2016, d'un emploi de vacataire chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants lors des séances d'études surveillées et/ou surveillance de la cour,*
- *FIXE le montant de la rémunération du vacataire à 15€ brut (16,50€ congés payés inclus) par heure travaillée,*
- *DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

#### **4/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE**

Par délibération du 20 décembre 2012, le conseil municipal avait entériné le versement d'une indemnité de conseil annuelle au taux de 100% à M. Philippe KLEIN, receveur municipal.

Ce dernier ayant quitté ses fonctions le 30 janvier 2015, il convient de statuer à nouveau sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du nouveau receveur municipal : M. Eric BLANCHI.

Pour information, cette indemnité est calculée par la Trésorerie au vu des dépenses budgétaires moyennes annuelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Elle représentait, pour l'exercice 2014, un montant de 447,00€ brut.

#### Remarques :

Mme KAUFFMANN rappelle que M. BLANCHI aide actuellement la commune dans le dossier relatif à la taxe d'aménagement. A la demande de M. JOURDAINNE, elle confirme que les reversements de cette taxe sur les comptes communaux sont peu à peu perçus mais qu'il reste beaucoup à faire en la matière. M. OLAGNIER est particulièrement attentif à ce sujet.

Elle indique que M. BLANCHI a découvert depuis peu que l'Etat ponctionnait 3% des sommes dues avant reversements aux communes.

Elle conclut en rappelant que toutes les communes sont actuellement dans le même cas et que ces problèmes de perception tardive des taxes d'aménagement ne sont pas propres à Médan.

A la demande de Mme LELARGE, il est précisé que cette indemnité est versée en fin d'année, ce qui pour 2015, correspondrait à une année pleine quasiment.

#### **► Le Conseil Municipal,**

*Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution par les communes de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,*
- *ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,*
- *DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Eric BLANCHI, Receveur municipal.*

## **5/ MOTION DE SOUTIEN A L'A.M.F. (Association des Maires de France) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Pour rappel, la commune de Médan a déjà subi une baisse de 34 000€ de D.G.F. ces deux dernières années, soit déjà 20%.

La commune de Médan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Médan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Médan soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### Remarques :

Concernant les dépenses imposées par l'Etat, Mme KAUFFMANN cite notamment :

- la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
- le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux qui doit être réalisé pour fin septembre 2015 : cela nécessite le recours à un cabinet d'études puis la programmation de travaux plus ou moins importants à réaliser sous 3 ans.

Si le fond de ces mesures n'est pas contesté, ce sont les dépenses qu'elles imposent qui sont mises en cause.

A la demande de Mme LELARGE, Mme KAUFFMANN précise que cette même motion est proposée à l'ensemble des conseils municipaux.

Dans la continuité de cette motion, un mouvement national est prévu le 19 septembre prochain. Au niveau local, cela se traduit par un rassemblement à Poissy -place de la République- de 10h00 à 12h00 où tous les élus et les citoyens sont conviés.

M. FOURNIER ne peut que constater le désengagement de l'Etat qui tout en baissant les impôts au niveau national, accroît la pression fiscale locale, se déchargeant ainsi de ses responsabilités au détriment des maires et des élus locaux.

Ces derniers n'ont d'autres choix que de devoir subir et composer avec ces décisions gouvernementales dans la gestion de leur territoire ainsi que leurs conséquences pour les années à venir.

M. FOURNIER a le sentiment qu'il ne s'agit que d'un « coup d'épée dans l'eau ».

Pour M. JUERY, la baisse des dotations de l'Etat permet aux collectivités de mener une réflexion sur la pertinence de leurs dépenses et d'en réduire les montants.  
Il considère également que plus la D.G.F. est importante, plus cela alourdi l'impôt prélevé auprès du contribuable.

Pour Mme KAUFFMANN, et d'ici quelques années, il reviendra aux élus d'expliquer à leurs administrés les causes qui les auront contraints à devoir réduire ou supprimer certains services publics (exemples de ce qui est déjà engagé par certaines communes : réduction du fleurissement de la commune, suppression des TAP...)

M. FOURNIER regrette qu'en dehors du regroupement prévu à Poissy, aucune action commune ne soit directement menée sur Médan.  
En termes de communication, il aurait trouvé opportun de rédiger une tribune commune - majorité/opposition- sur ce sujet.  
L'opposition n'ayant pas aujourd'hui la possibilité de s'exprimer dans « Le Médanais », M. FOURNIER indique qu'elle communiquera sur ce point à travers son propre outil de communication « La Plume ».

Mme LELARGE demande un droit de réponse aux propos de M. FOURNIER au sujet de leur liberté d'expression dans « Le Médanais ». S'agissant de la journée d'action du 19 septembre, elle répond qu'une action collective sur Poissy, réunissant élus et citoyens des communes alentours sera plus forte, donnera davantage de poids à la démarche et offrira une meilleure visibilité qu'une action isolée de la part de chacun dans sa commune.

Mme KAUFFMANN ajoute que cette journée d'action est mentionnée dans « Le Médanais » qui vient de paraître.

► **Le Conseil Municipal,**

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ENTERINE la motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat précitée.**

## **6/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mme KAUFFMANN :

- fait part du recours gracieux de M.Mme DECARSIN en date du 28/08/2015 au sujet de la délibération du conseil municipal du 04/07/2015 instaurant un périmètre d'études sur les secteurs dits « du Clos », « des Poiriers » et « des Justices ». Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme du 24/09/2015,

- donne lecture du droit de réponse de Mme DUTARTRE au sujet de l'intervention de M. FOURNIER lors du conseil municipal en date du 30 juin 2015 :  
*« Suite au conseil municipal qui s'est tenu le 30 juin 2015, Mme DUTARTRE tient à préciser que la pétition qui circule sur la servitude de marchepied consiste à rendre l'usage de cette servitude aux piétons, conformément à la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006. En effet, ces derniers ne peuvent plus se rendre à Villennes par le quai de Seine, du fait de barrières posées par les riverains en toute illégalité. Une démarche tendant à faire respecter la loi n'est absolument pas déplacée mais relève de la défense de l'intérêt général ».*

M. FOURNIER tient à replacer le contexte dans lequel Mme DUTARTRE a initié sa démarche : alors qu'il était au Poney Club, Mme DUTARTRE est venu le voir afin d'obtenir sa signature sur le dossier relatif à la servitude de marchepied.

Ne connaissant pas ce dossier certainement complexe, M. FOURNIER a estimé qu'il lui était impossible de prendre une position.

Il indique par ailleurs qu'il ne connaît pas particulièrement Mme DUTARTRE.

Au sujet du dernier numéro du « Médanais », Mme LELARGE tient à revenir sur les termes précédemment employés par M. FOURNIER « *L'opposition n'ayant pas aujourd'hui la possibilité de s'exprimer dans « Le Médanais ».* Mme LELARGE tient à réaffirmer que ce propos est factuellement inexact : lors d'un précédent conseil municipal, Mme KAUFFMANN a proposé à l'opposition de disposer d'une tribune dans « Le Médanais », selon un format d'1/4 de page, soit environ 1200 caractères. La précédente tribune proposée par l'opposition ne respectait pas ce format mais comme il s'agissait d'une première tribune, Mme KAUFFMANN avait accordé une certaine souplesse et la tribune avait été publiée dans son intégralité dans le journal municipal.

Pour le dernier numéro venant de paraître, le projet de tribune fournie par l'opposition était à nouveau trop long. Il lui a donc été demandé de réduire le nombre de caractères, ce qui revenait à supprimer deux phrases. Au vu de cette demande, l'opposition a préféré retirer sa tribune.

M. JOURDAINNE souhaite que l'on parle de « minorité » et non « d'opposition ».

Mme LELARGE rappelle que ce journal est composé de 12 pages et qu'il convient de trouver un équilibre permettant de laisser la parole à chacun sur les différents sujets intéressant la commune. Dans les communes alentours, lorsque ce cas de figure se présente, les membres d'opposition acceptent de réduire leur tribune.

Factuellement, la liberté est bien offerte à la minorité de s'exprimer à travers le journal municipal, elle est invitée à le faire au cours des prochains numéros si elle le souhaite.

M. FOURNIER souligne que le texte produit par l'opposition n'était en aucun cas négatif, les élus de « Médan à Cœur » poursuivant leur volonté d'une opposition constructive. Il leur était tout simplement impossible de réduire cet écrit pour atteindre le nombre de caractères imposés.

Afin de garder au texte tout son sens et ne pas en altérer le fond, l'opposition a donc préféré renoncer à cette tribune.

Mme LELARGE rappelle que la précédente tribune de la majorité avait également dû être réduite en nombre de caractères et que cela n'avait pas altéré le sens du texte. La majorité est elle aussi contrainte, l'ensemble des articles sont souvent réduits en termes de taille pour arriver à cet équilibre.

M. FOURNIER regrette cependant que sa demande de communication du sommaire et du contenu prévus pour « Le Médanais », formulée le 18 août 2015, soit restée sans réponse. Mme LELARGE dément. Elle indique qu'au 18 août le sommaire n'était pas établi. Le numéro de septembre est un numéro plus difficile à gérer au niveau des délais car s'agissant du numéro de rentrée, la parution doit intervenir très tôt en septembre. Le sommaire a bien été communiqué ultérieurement à M. FOURNIER lors d'un entretien téléphonique.

M. FOURNIER souhaiterait plus de rigueur et une meilleure planification des réunions et commissions afin qu'opposition et majorité puissent travailler plus étroitement et plus efficacement.

Mme LELARGE rappelle que la commission communication se réunit régulièrement et qu'à nouveau elle est amenée à se réunir sous peu en préparation du prochain guide municipal.

Mme KAUFFMANN précise que les informations tombent souvent tardivement, cela ne permet pas toujours d'anticiper les réunions comme souhaité. Au sujet du PLU par exemple, elle indique que M. OLAGNIER a passé des heures à travailler sur un projet de cahier des charges alors que la réglementation a de nouveau été modifiée cet été et que l'on passerait en PLUI au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui est en cours de vérification.

M. FOURNIER ne demande pas de dates précises mais une information régulière sur les sujets en cours.

M. MARTINET regrette la totale désorganisation des pouvoirs publics dont les collectivités territoriales supportent les conséquences.

M. DEWASMES tient à remercier la « minorité » pour le soutien qu'elle apporte dans le projet des bords de Seine.

Mme KAUFFMANN a le sentiment qu'opposition et majorité travaillent bien ensemble.

M. JOURDAINNE regrette que ce travail commun ne soit pas plus fréquent. Il aurait aimé notamment que le sujet du périmètre d'études soit abordé en commission urbanisme avant le vote du conseil municipal.

Mme KAUFFMANN et M. JUERY confirment que le sujet du périmètre d'études a bien été abordé en commission urbanisme.

M. FOURNIER rappelle que tous travaillent dans l'intérêt de Médan, c'est pourquoi il demande une organisation différente afin que Médan parle d'une seule voix vis-à-vis de l'Etat et des décisions futures qui engageront la commune sur plusieurs années.

Mme KAUFFMANN rappelle que chaque élu est libre de venir en mairie, les dossiers sont laissés à leur disposition et la porte de son bureau est très généralement ouverte. Chacun peut donc s'approprier ces dossiers sans attendre d'en être saisi.



M. GRIGGIO fait un point sur les travaux en cours :

- rue des Aulnes : même si les intempéries ont ralenti le chantier, l'achèvement des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales du lavoir jusqu'au bas de la rue est prévu en fin de semaine,
- rue de Marsinval : un abribus a été mis en place. Ne restent plus que les vitres latérales à poser dès que le sol aura suffisamment séché,
- rue de Breteuil : 2 chicanes ont été créées. Les travaux de marquage pourront être entrepris dès que les conditions climatiques le permettront,
- rue Buquet : des barrières pivotantes ont été mises en place en bas de la rue par la CA2RS afin de sécuriser les entrées et sorties des élèves. Des bandes réfléchissantes doivent être ajoutées pour une meilleure visibilité de nuit,
- parc de la mairie : à la suite de la chute d'une grosse branche, un diagnostic des arbres du parc de la mairie a été réalisé conduisant à des travaux d'élagage et à l'abattage d'un marronnier.

Mme KAUFFMANN ajoute que d'autres travaux d'élagage urgents seront prochainement menés par la CARS dans différentes rues et que ces travaux devront aussi être intégrés au prochain budget.

Mme KAUFFMANN fait part de la première réunion de chantier qui s'est tenue le 15 septembre dernier au sujet de la chaussée affaissée rue Pierre Curie (en haut de la rue Buquet). Ce chantier, mené par le Conseil Départemental, nécessite une étude de sol complémentaire avant de pouvoir débiter. Le calendrier avancé par les représentants du conseil départemental prévoit un début de travaux fin novembre/début décembre pour une durée de 5 semaines.

Mme KAUFFMANN rappelle la brocante annuelle du dimanche 20 septembre et invite les élus qui souhaiteraient renforcer l'équipe chargée de la sécurité à se manifester auprès de M. JUERY. Elle confirme par ailleurs la présence de la police municipale lors de cette manifestation.

Sur demande de Mme LELARGE, Mme KAUFFMANN confirme que le conseil municipal n'a pas à voter les tarifs des encarts publicitaires du prochain guide s'ils ne sont pas modifiés pour 2016, car ces tarifs ont déjà été votés l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h10

Médan le 23 septembre 2015

P/Le Maire,  
Gérard OLAGNIER  
1<sup>er</sup> Adjoint